



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 30 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la location de voitures avec chauffeur.

Suivant les informations parues dans la presse nationale et notamment le « Luxemburger Wort », la société américaine « Uber » qui exploite des applications mobiles de mise en contact d'utilisateurs avec des conducteurs réalisant des services de transport envisage d'offrir ses services au Luxembourg mais se heurte actuellement à des problèmes d'ordre juridique.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre a-t-il déjà eu des pourparlers avec cette société et le cas échéant quelles en ont été les conclusions ?
- Existe-t-il une base légale pouvant autoriser un tel service au Luxembourg et le cas échéant sous quelles conditions ?
- Quelles pourraient être les répercussions de l'offre d'un tel service pour le marché des taxis au Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Laurent Mosar**

**Serge Wilmes**

**Députés**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le :  
08 NOV. 2016

Luxembourg, le 08 NOV. 2016

**Monsieur Fernand Etgen**  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement

Service Central de Législation  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2437 du 30 septembre 2016 des honorables députés Messieurs Serge Wilmes et Laurent Mosar, concernant la location de voitures avec chauffeur, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire n° 2437 du 30 septembre 2016 de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Serge Wilmes**

Par leur question parlementaire, les honorables députés se réfèrent à l'application « Uber » suite à l'article paru au Luxemburger Wort du 30 septembre 2016 intitulé « Uber hat Luxemburg auf dem Schirm ».

Effectivement, Uber, société américaine originaire du secteur des technologies de l'information basée en Californie, est intéressée de développer ses services en Europe y compris au Luxembourg, un des derniers pays de l'Union européenne où l'application n'est pas encore déployée.

Des représentants de la société UBER ont contacté le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec l'intention qu'elle envisage d'offrir différents services labellisés UBER au Luxembourg.

L'échange qui a eu lieu lors de différents entretiens a permis de préciser le cadre légal applicable dans le domaine des taxis et des voitures de location avec chauffeur, tout en soulevant certaines questions relatives au business model de la société en relation avec des questions en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et des impôts.

Concernant la question des honorables députés sur la base légale de différents services UBER, l'on précise que les différents régimes légaux existants et cités ci-avant doivent être respectés. Ainsi un service de location avec chauffeur (Uber X) doit respecter les dispositions de l'article 56bis du Code de la route qui prévoit notamment que la voiture de location avec chauffeur ne peut être mise à disposition du client qu'en vertu d'un contrat écrit signé préalablement à la prise en charge des voyageurs et qui mentionne que la durée du transport doit être d'au moins une heure. Par contre, un service de taxi est soumis aux dispositions de la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis (Uber Taxi) et le taxi commandé via Uber Taxi doit notamment être opéré par un exploitant qui dispose d'une licence d'exploitation de taxi. Enfin, à noter qu'un service comme Uber POP, qui est un service de transport commercial offert par un usager privé non autrement qualifié à une autre personne privée, et qui fait l'objet d'une interdiction dans plusieurs pays, serait difficilement autorisable au Luxembourg.

Les répercussions de l'arrivée d'un ou de plusieurs services Uber sur le marché luxembourgeois sont difficiles à apprécier alors qu'ils dépendent du service déployé et de l'acceptation par le marché, à savoir de l'usage qui est en sera fait par le consommateur final et de l'usage qui en est fait par l'exploitant du service.

Il est clair que l'objectif du Ministère du Développement durable et des Infrastructures est d'améliorer constamment l'offre de la mobilité et nullement de prohiber des solutions innovantes.

En même temps, il n'est pas mon objectif de favoriser, en raison de l'arrivée d'un quelconque opérateur, le travail effectué par des faux indépendants ou d'accepter un nivellement vers le bas

des standards sociaux. Ainsi, des concertations ont lieu à ce sujet avec les autres Ministères concernés en l'occurrence, à savoir le Ministère du Travail et de l'Emploi, le Ministère de la Sécurité sociale ainsi que le Ministère des Finances.

Enfin, une distinction claire et nette doit être maintenue entre « taxis » et « voitures de location avec chauffeur », afin d'assurer une cohabitation de ces deux types de services qui répondent à une réglementation tout à fait différente et à un besoin des usagers différent.